COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE DU 28 MARS 2013

L'an deux mille treize, le vingt huit mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Salle Xavier Grall sous la présidence de M. André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le vingt et un mars conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation accompagnée de l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt et un mars deux mille treize.
Nombre de conseillers en exercice.....: 27
Nombre de conseillers présents.....: 22
Nombre de conseillers votants.....: 26
Date d'affichage des délibérations.....: 29.03.2013
Présents : M. CHOUAN, Maire, M. GAUTRAIS, Mme KERMARREC, M. ECOLLAN, M. PENHOUET, Mme DROUIN, Mme DAOULAS, M. VILBOUX, adjoints, M. CHANTREL, M. HERMANT, Mme LEMOINE, Mme LE VALLEGANT, M. DUGUE, M. FRIN, M. TILLON, Mme CHENEDE, M. POISLANE, Mme RIOU, M. BUSNEL, M. LAMY, M. HERBINOT et M. LE HIR.
Absents représentés : Mme GUITTENY (pouvoir à M. CHOUAN), M. PAYRE (pouvoir à Mme KERMARREC), Mme TANGUY (pouvoir à Mme LE VALLEGANT), M. LUCE (pouvoir à M. PENHOUET).
M. BUSNEL a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2013 - IV - 01 – ENSEIGNEMENT – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – DATE D'EFFET DE LA REFORME
(Rapporteur : M. ECOLLAN)

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires.

Les écoliers français ont des journées plus longues et plus chargées que la plupart des autres élèves et une plus grande concentration en nombre de jours (144 contre une moyenne dans les pays de l'OCDE à 187).

Par contre, la semaine scolaire française est particulièrement plus courte avec 4 jours d'école par semaine, contre 5 voire 6 en Europe et un volume horaire annuel d'enseignement très important qui s'élève à 864 heures en France contre 774 à 821 heures en moyenne et selon l'âge des écoliers, au sein des pays de l'OCDE.

La nouvelle organisation du temps scolaire vise à mieux respecter les rythmes d'apprentissage et de repos des enfants en instaurant une semaine plus équilibrée avec un allègement de la journée d'enseignement et créer une offre éducative complémentaire.

Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le DASEN agissant par délégation du recteur après avis du Maire.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires (APC), organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

D'ores et déjà, la Commune prend en charge des activités éducatives se déroulant avant ou après la classe. Le temps éducatif nouveau qui apparaît du fait de la réforme des rythmes scolaires est du temps périscolaire et peut être assuré par des intervenants sous l'autorité de la collectivité territoriale. Le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif devrait faire l'objet d'un assouplissement accordé de façon dérogatoire pour les communes engagées dans la construction d'un projet éducatif territorial (PEDT) pour une période transitoire de 5 ans :

- 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10)
- 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14)

Les Communes ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs.

Le DASEN arrêtera l'organisation de la semaine scolaire de chaque école à partir des projets émanant du conseil d'école, de la Commune ou de l'EPCI quand ce dernier a la compétence « éducation ». Ils seront transmis au DASEN dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du DASEN au plus tard le 31 mars 2013.

A la demande de la majorité des membres présents, il est procédé à un scrutin public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;
Considérant les échanges téléphoniques et courriers, les réunions d'information ainsi que la réunion publique ;
Considérant les conclusions des différentes réunions avec les enseignants, les représentants des associations de parents d'élèves et parents élus du Conseil d'école, les représentants associatifs, les membres du Conseil municipal, le personnel communal en lien avec les temps scolaires ;
Vu le résultat du vote après un scrutin public ;
- décide d'appliquer la réforme des rythmes scolaires telle que proposée par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires à compter de la rentrée scolaire 2013 ;
- charge M. le Maire d'informer le DASEN de la décision du Conseil municipal.

M. le Maire propose que le scrutin soit public.
Les membres présents acceptent le scrutin public à l'unanimité.
M. le Maire précise que chaque membre doit donner le sens de son vote et peut le justifier s'il le souhaite.

Mme DROUIN : Pour. La réunion publique a mis en cause la qualité du service périscolaire et plutôt dans un esprit d'apaisement et non d'affrontement, il est souhaitable que cette réforme se fasse au plus vite. Elle ajoute que le vote qu'elle exprime ce soir est en parfaite cohérence au vote qu'elle avait fait en 2008 en approuvant le retour à la semaine des 4 jours et demi.
M. FRIN : Pour. Les chrono biologistes sont favorables, les parents d'élèves ont des interrogations et il faut changer les choses le plus rapidement possible donc en 2013 avec l'ensemble des acteurs.
Mme KERMARREC : Pour. Considérant que cette réforme donne un rôle à la municipalité par la mise en place d'activités réalisées par des personnels qualifiés. Elle exprime une contradiction entre le souhait d'avoir plus de culture et refuser l'essentiel de la réforme. Il faut rappeler que les élus sont là pour appliquer des décisions en faveur du plus grand nombre.
M. PENHOUET : Pour. Il insiste sur le fait qu'il y a en même temps les travaux et la réforme mais qu'il faut penser au plus vite à l'amélioration en faveur des enfants. Cette réforme ne sera pas évidemment idéale dès la rentrée et il ajoute qu'il est indiqué par tout le monde qu'elle évoluera.
M. PENHOUET pour M. LUCE : Pour
M. HERBINOT : Contre. La date d'application du projet est un enjeu car ce qui est important c'est le contenu du projet qui doit répondre au bien-être des enfants et de l'éducation. Le temps d'écoute, le travail d'intervention et questionnement sont importants, ce qui va nécessiter un important travail et nous avons des doutes sur la capacité de la Commune et des agents à conduire ce projet.
M. BUSNEL : Contre. Il est personnellement pour le samedi. Quel projet ? Quelle formation pour le personnel ? Quelles activités ? Quels financements ? Autant de questions sans réponse. La précipitation est contre productive.
M. LE HIR : Contre. Il met en doute les capacités de la collectivité à mener de front deux projets importants et la réunion publique n'a pas donné de réponses aux interrogations des parents qui étaient inquiets. Il regrette également une absence d'information sur le fonctionnement proposé dans le cadre des nouveaux rythmes.
M. LAMY : Contre. Il s'inscrit dans la demande de l'intérêt de l'enfant mais il aurait fallu une expertise pour notre Commune qui n'a pas été faite.
M. TILLON : Pour. L'intérêt des enfants qui sont plus réceptifs le matin est une chance qu'il ne faut pas laisser passer et donc le plus tôt est le mieux. Il ajoute que la moins mauvaise solution est d'ajouter le mercredi matin à défaut du samedi matin qui aurait été plus favorable.
M. CHANTREL : Pour. Il affirme qu'il n'est pas souhaitable de reporter une telle réforme une année supplémentaire alors que tout le monde s'accorde sur le fait que la semaine de 4 jours et demi ainsi que la diminution du nombre d'heures par jour est profitable pour les enfants.
M. DUGUE : Pour. Il pense que M. le Maire a pris certains engagements et il a constaté que certains parents avaient une dynamique et souhaite que ces parents transforment cette dynamique dans le bon sens pour les enfants.
Mme CHENEDE : Pour. Après avoir assisté aux réunions et divers débats, elle affirme que la réforme est souhaitable pour les enfants dès 2013 et ajoute qu'évidemment tout changement apporte des interrogations mais il faut faire confiance à l'ensemble des acteurs (parents, enseignants, élus, personnel, …).
Mme LEMOINE : Pour. Elle conforte son vote en affirmant que les élus n'auraient pas le même débat s'il n'y avait pas les travaux de l'école mais la mise en place rapide de la réforme est souhaitable.
M. HERMANT : Pour. Il est confiant dans les moyens de la collectivité à mettre en œuvre cette réforme.
M. POILANE : Pour. Il précise qu'il est enseignant à Vezin-le-Coquet qu'il a vécu un déménagement il y a deux ans et un transfert de classes sur 2 sites différents pendant quatre mois. Il rassure en affirmant que les enfants s'adaptent très bien. Il indique que cette nouvelle organisation de la semaine dont tout le monde s'accorde à dire qu'elle est profitable doit être mise en œuvre le plus rapidement possible. Il précise cependant qu'il n'est pas d'accord pour le fait de rallonger trop la pause méridienne et il est plus ou moins entendu que l'idée de laisser la pause méridienne telle que.
Mme RIOU : Pour. Elle rejoint les collègues de la majorité en confirmant qu'il est nécessaire de faire confiance à l'ensemble des acteurs pour la mise en place et le suivi de cette réforme importante pour le futur.
Mme LE VALLEGANT : Pour

Mme DAOULAS : Pour. Elle regrette certains propos mettant en doute les capacités de la Commune et de ses agents pour la mise en œuvre de cette réforme.
M. ECOLLAN : Pour. Il indique qu'à son avis il est inutile d'attendre alors qu'il faut rapidement alléger le nombre d'heures et confirme le rôle éducatif des partenaires sociaux.
M. VILBOUX : Pour
M. GAUTRAIS : Pour. Il n'est absolument pas inquiet sur les moyens de la collectivité pour la mise en œuvre de cette réforme.
Mme KERMARREC pour M. PAYRE : Pour
Mme LE VALLEGANT pour Mme TANGUY : Pour
M. le Maire pour Mme GUITTENY : Pour
M. le Maire : Pour. A titre personnel il s'est largement exprimé sur le sens de son vote mais afin de conclure, pense que cette réforme est un devoir, devoir de faire en sorte qu'elle soit appliquée le plus rapidement possible sans attendre une année supplémentaire où les enjeux pourraient être néfastes pour le bien être des enfants de la Commune.

Compte tenu de l'ensemble des positions exprimées par les conseillers municipaux, le résultat du vote est le suivant :
Pour : 22
Contre : 04

DELIBERATION 2013 - IV - 02 – DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2012
(Rapporteur : Mme DROUIN)

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2012 ;
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 ;
Considérant la régularité des opérations.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2012 ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que les comptes de gestion en ce qui concerne le budget principal et les budgets annexes dressés pour l'exercice 2012 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Pour : Unanimité

DELIBERATION 2013 - IV - 03 – DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2012 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2012 DU BUDGET PRINCIPAL
(Rapporteur : Mme DROUIN)

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à la réglementation en vigueur, le vote des comptes administratifs par l'assemblée délibérante doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice.
Les comptes administratifs établis au titre de l'année 2012 peuvent se résumer comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

	Prévisions	Réalisations
FONCTIONNEMENT		
Dépenses.....	3 238 975.00	2 951 168.72
Recettes.....	3 238 975.00	3 351 589.64
INVESTISSEMENT		
Dépenses.....	1 967 558.00	986 520.12
Recettes.....	1 967 558.00	1 610 468.38

	Résultat clôture	**Part affectée à l'investissement**	**Report à nouveau**	**Résultat**	**Résultat clôture**
	exercice 2011	**exercice 2012**	**exercice 2012**	**exercice 2012**	**exercice 2012**
Investissement	- 160 608.00			623 948.26	463 340.26
Fonctionnement	912 520.44	661 918.44	250 602.00	400 420.92	651 022.92

Abstention : 03
Pour : 22

BUDGET Z.A.C. HAUTIERE

	Prévisions	Réalisations
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	670 922.00	222 965.76
Recettes	670 922.00	222 965.76
INVESTISSEMENT		
Dépenses	595 958.00	222 965.76
Recettes	595 958.00	222 965.76

	Résultat clôture	**Part affectée à l'investissement**	**Résultat**	**Résultat clôture**
	exercice 2011	**exercice 2012**	**exercice 2012**	**exercice 2012**
Investissement	- 222 965.76			- 222 965.76
Fonctionnement	252 930.12			252 930.12

Abstention : 03
Pour : 22

BUDGET CENTRE DE SECOURS

	Prévisions	Réalisations
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	97 026.00	23 656.72
Recettes	97 026.00	0.00
INVESTISSEMENT		
Dépenses	258 859.00	10 802.82
Recettes	258 859.00	0.00

	Résultat clôture	**Part affectée à l'investissement**	**Résultat**	**Résultat clôture**
	exercice 2011	**exercice 2011**	**exercice 2012**	**exercice 2012**
Investissement	- 248 055.91		- 10 802.82	- 258 858.73
Fonctionnement	- 73 368.40		- 23 656.72	- 97 025.12

Abstention : 03
Pour : 22

BUDGET Z.A. TERTRAIS II

	Prévisions	Réalisations
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	261 893.00	135 250.21
Recettes	261 893.00	135 563.21
INVESTISSEMENT		
Dépenses	395 548.00	135 562.94
Recettes	395 548.00	133 654.65

	Résultat clôture	**Part affectée à l'investissement**	**Résultat**	**Résultat clôture**
	exercice 2011	**exercice 2011**	**exercice 2012**	**exercice 2012**
Investissement	- 133 654.65		- 1 908.29	- 135 562.94
Fonctionnement	- 0.45		313.00	312.55

Abstention : 02
Contre : 01
Pour : 22

Par ailleurs, l'instruction comptable M14 prévoit que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

A la clôture des écritures au 31 décembre 2012, il ressort les résultats suivants :

Section de fonctionnement : excédent de ..... **651 022.92 €**

Section d'investissement : excédent de ..... **463 340.26 €**

Ces résultats sont conformes au compte de gestion dressé par le receveur.

Conformément à l'instruction M14, il est proposé d'affecter de manière définitive ce résultat comme suit :

- affectation en réserve à l'article R 1068 de ..... **401 022.00 €**
- report à nouveau en fonctionnement R 002 de ..... **250 000.00 €**

M. André CHOUAN passe la présidence à M. GAUTRAIS, 1err adjoint, et se retire de la salle de réunion lors du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
Vu les résultats des votes ;
- approuve les comptes administratifs 2012 ;
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal de l'année 2012 d'un montant de **651 022.92 €** comme suit :
  - affectation en réserve à l'article R 1068 pour ..... **401 022.00 €**
  - report en fonctionnement R 002 pour ..... **250 000.00 €**

Abstention : 01
Contre : 02
Pour : 22

DELIBERATION 2013 - IV - 04 – DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013
(Rapporteur : Mme DROUIN)

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est invité à examiner le budget primitif 2013 en fonctionnement et en investissement. Ce budget principal peut se résumer comme suit :

	Pour mémoire budget primitif précédent	Budget primitif 2013
Section de fonctionnement		
Dépenses	3 178 055	3 277 658
Recettes	3 178 055	3 277 658
Section d'investissement		
Dépenses	1 847 418	2 529 455
Recettes	1 847 418	2 529 455
TOTAL	**5 025 473**	**5 807 113**

Le document budgétaire avec le détail des dépenses et recettes est présenté au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- adopte le budget primitif 2013.

Abstention : 02
Contre : 01
Pour : 23

DELIBERATION 2013 - IV - 05 – FISCALITE - CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2013 – VOTE DES TAUX
(Rapporteur : Mme DROUIN)

Les communes doivent indiquer chaque année aux Services Fiscaux leurs décisions en matière de taux d'imposition des contributions directes locales.

Par ailleurs l'équilibre du budget communal dépend, notamment, des recettes attendues provenant des impôts locaux.

En 2012, les taux fixés par le conseil municipal ont été les suivants :
- Taxe d'Habitation ..... 16,99 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés bâties..... 14,59 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties ..... 34,26 %

Lors de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire en séance de conseil municipal le 7 mars dernier, il a été proposé de maintenir les taux à ceux fixés en 2012 :

	Taxe d'habitation	Taxe foncier bâti	Taxe foncier non bâti	Total
Bases effectives 2012	3 570 036	3 856 898	34 533	7 461 467
Taux 2012	16,99 %	14,59 %	34,26 %	
Produit 2012	606 549	562 721	11 831	1 181 101
Bases notifiées 2013	**3 654 000**	**4 007 000**	**36 100**	**7 697 100** (+ 3.16 %)
Taux 2013	**16,99 %**	**14,59 %**	**34,26 %**	
Produit attendu 2013	**620 815**	**584 621**	**12 368**	**1 217 804**
Différence/2012	14 266	21 900	478	36 644 (+ 3.10 %)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- fixe les taux des contributions directes locales au titre de l'année 2013 comme suit :
  - Taxe d'Habitation ..... 16,99 %
  - Taxe Foncière sur les Propriétés bâties..... 14,59 %
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties ..... 34,26 %
- mandate M. le Maire pour notifier cette décision à M. le Directeur des Services Fiscaux.

Abstention : 03
Pour : 23

DELIBERATION 2013 - IV - 06 – DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGETS ANNEXES – APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2013
(Rapporteur : Mme DROUIN)

M. le Maire invite le conseil municipal à examiner les différents budgets annexes 2013 en fonctionnement et en investissement. Ces budgets peuvent se résumer comme suit :

Lotissement « Z.A.C. de la Hautière»	Pour mémoire budget primitif précédent	Budget primitif 2013
Section de fonctionnement		
Dépenses	670 976	595 896
Recettes	670 976	595 896
Section d'investissement		
Dépenses	595 958	520 932
Recettes	595 958	520 932
Centre de Secours	Pour mémoire budget primitif précédent	Budget primitif 2013
Section de fonctionnement		
Dépenses	97 026	262 225
Recettes	97 026	262 225
Section d'investissement		
Dépenses	258 859	838 638
Recettes	258 859	838 638

Z.A. de « LA TERTRAIS II »	Pour mémoire budget primitif précédent	Budget primitif 2013
Section de fonctionnement		
Dépenses	261 893	290 308
Recettes	261 893	290 308
Section d'investissement		
Dépenses	395 548	289 994
Recettes	395 548	289 994

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- adopte les différents budgets annexes 2013.

Abstention : 03
Pour : 23

DELIBERATION 2013 - IV - 07 – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES - SUBVENTION C.C.A.S. – ANNEE 2013
(Rapporteur : Mme KERMARREC)

Afin de pouvoir exercer ses prérogatives, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sollicite une participation financière de la Commune. Cette subvention, nécessaire à l'équilibre du budget du CCAS, est prévue dans le budget principal 2013 en dépenses dans la section de fonctionnement ainsi qu'en recettes dans le budget du CCAS.

Pour 2013, le montant de cette subvention est de 20 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- approuve le versement d'une subvention de 20 000 € au CCAS de L'Hermitage au titre de l'année 2013 ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Pour : Unanimité

DELIBERATION 2013 - IV - 08 – FINANCES LOCALES - ANIMATION JEUNESSE - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – SEJOURS D'ETE 2013 – TARIFS – DELEGATION AU MAIRE
(Rapporteur : Mme DROUIN)

Dans le cadre des activités proposées par le service « animation-jeunesse », il est prévu deux séjours en camp de 4 jours (12 places) pendant l'été prochain. Un séjour concerne les jeunes fréquentant le foyer et l'autre serait à destination de ceux fréquentant « la Passerelle ». Ces séjours devraient avoir lieu en bord de mer et en camping. Ils ne seraient organisés que s'il y suffisamment d'inscriptions.

En outre, pour ce qui concerne la Maison des jeunes, ceci nécessite l'embauche d'un animateur supplémentaire et la structure « passerelle » serait fermée pendant cette période.

Il est proposé de fixer les tarifs applicables à ces séjours en camp pour cette année.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Animation jeunesse – Séjours d'été 2013

QF*/tarifs	< à 650.00	de 650.00 à - de 850.00	de 850.00 à - de 1 100.00	≥ à 1 100.00	Extérieurs
Tarif/enfant/séjour	95.00	135.00	175.00	215.00	242.00

* QF : Quotient Familial

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les tarifs 2013 relatifs aux séjours en camp organisés par le service enfance-jeunesse au cours de cet été tels que proposés ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'application de cette décision.

Pour : Unanimité

DELIBERATION 2013 - IV - 09 – ENSEIGNEMENT – REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE EUGENE ALLANIC – CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N°1 – APPROBATION – DELEGATION AU MAIRE
(Rapporteur : M. ECOLLAN)

La Commune a signé avec la SARL LIOUVILLE JAN & Associés située 31 avenue des Peupliers à Cesson-Sévigné (35) un contrat de maîtrise d'œuvre le 13 juin 2012 dans le cadre du projet de réhabilitation de l'école élémentaire publique.

Ce contrat a été basé sur un montant prévisionnel de travaux de 515 000 € HT et suivant un taux de rémunération de 7.90 %, soit un montant d'honoraires de 40 685.00 € HT.

A la suite de l'approbation de l'Avant Projet Définitif par le Conseil municipal lors de sa séance du 10 janvier dernier, il convient de fixer le forfait définitif de rémunération.

Le projet a été précisé suivant les modes constructifs et dispositions techniques suivantes :

Le désamiantage :

Le bâtiment contient de l'amiante, essentiellement couverture amiante du bâtiment à simple rez de chaussée, les dalles de sols et les panneaux de façades.

Le chiffrage initial prenait en compte uniquement la dépose de la couverture amiante et des panneaux de façades.

L'étude du projet a conduit à la prise en compte du désamiantage complet de sols à la place d'un encapsulage des dalles de sols actuelles au regard de l'évolution prévisible de la réglementation.

Sécurité incendie :

L'importance des travaux à réaliser (changement de la couverture, changement des faux plafonds…) implique la mise aux normes actuelles de sécurité incendie des parties concernées par ces travaux, en particulier pour la réalisation de plafonds coupe-feu vis-à-vis de la charpente et l'isolement coupe-feu de la salle de documentation.

La réfection complète des murs de façade, sols et faux plafonds induisent la réfection complète des revêtements de sols, murs et peinture des locaux qui seront immanquablement abîmés lors des travaux de réhabilitation.

L'accessibilité aux PMR :

La prise en compte de l'accessibilité a conduit notamment à concevoir des dispositions plus complètes que les dispositions prévues sur le rapport initial d'accessibilité.

Ainsi, le rapport initial préconisait la réalisation d'une rampe d'accès au bâtiment RDC au droit de son accès en pignon Sud ; de même que la réalisation de sanitaires au niveau du préau ; ces dispositions sont prises en compte.

Cependant, il s'avère que le préau (donc les sanitaires) et les classes sont reliés par un escalier de 3 marches (il est seulement préconisé l'adaptation de ces escaliers dans le rapport). Dans cette configuration, l'accessibilité n'est pas assurée entre ces deux niveaux et donc la continuité des cheminements intérieurs. A la demande de la Commune, il a été demandé de revoir le projet d'accessibilité en ce sens.

De ce fait et afin d'assurer le lien entre ces niveaux, il a été conçu une rampe intérieure qui, pour ne pas empiéter sur l'espace préau, a conduit à la réaliser au lieu et place d'un rangement. Un nouvel emplacement pour rangement a dû être envisagé en conséquence et en extension du bâtiment existant.

L'ensemble de ces dispositions complémentaires présente un coût plus important, dont l'évaluation n'était pas intégrée au programme initial.

Ces trois postes contribuent essentiellement à l'évolution du budget et leur prise en compte traite le problème de l'amiante ainsi que celui de l'accessibilité des rez-de-chaussée, selon les normes actuelles.

Le nouveau coût prévisionnel des travaux est fixé à 773 800 € HT.

L'architecte a diminué son taux d'honoraire qui passe à 7.20%.

Le forfait définitif de rémunération s'établit donc à 55 713.60 € HT.

Cet avenant représente une augmentation du montant des honoraires de 36.94 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à passer avec la SARL LIOUVILLE JAN & Associés afin d'arrêter le forfait définitif de rémunération comme précisé ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'avenant n°1 à passer avec la SARL LIOUVILLE JAN & Associés dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école élémentaire publique Eugène Allanic ;
- approuve le forfait définitif de rémunération suite à l'approbation de l'avant projet définitif à hauteur de 55 713.60 € HT et suivant le nouveau taux de rémunération fixé à 7.20% ;
- autorise le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Pour : Unanimité

DELIBERATION 2013 - IV - 10 – VOIRIE - Z.A.C. DU CENTRE AUX MARES NOIRES - SECTEUR DU CENTRE - DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE – RUE DU PORTAIL – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC – DELEGATION AU MAIRE

(Rapporteur : Mme DROUIN)

Depuis les lois de décentralisation, la dénomination des rues relève exclusivement de la compétence des communes. Il appartient de ce fait au conseil municipal de procéder à la dénomination officielle des voies et places publiques de la Commune.

Dans le cadre de la réalisation opérationnelle de la ZAC du Centre aux Mares Noires, certaines voies vont être prolongées et d'autres créées.

Le projet d'aménagement du secteur du centre a vu la création d'une nouvelle voie publique ouverte à la circulation reliant la Rue de Rennes à la Rue Surcouf et à la Place de l'Eglise. Le linéaire de cette voie est de 60 mètres.

Compte-tenu qu'il s'agit d'une voie nouvelle, il convient de procéder à la dénomination de cette voirie.

La Commission municipale « Environnement - urbanisme et vie quotidienne » a proposé de dénommer cette voie « Rue du Portail ». Ce chemin existait déjà sur le cadastre napoléonien et à droite de ce même chemin se trouve une importante maison en terre située au lieu-dit « Le Portail ».

Il est proposé de dénommer cette nouvelle voie « Rue du Portail » et de la classer dans le domaine public communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la dénomination de la voie publique ouverte à la circulation reliant la Rue de Rennes à la Rue Surcouf et à la Place de l'Eglise, « Rue du Portail » tel que sur le plan joint ;
- décide d'incorporer cette nouvelle voie d'une longueur de 60 ml dans le domaine public communal ;
- donne délégation à M. le Maire pour notifier cette décision aux administrations et services publics concernés.

Pour : Unanimité

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.

Le Conseil municipal prend acte des décisions, contrats, conventions et marchés suivants signés par M. le Maire :

- Décisions :

1. n° 2013-003 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente d'un bien immobilier situé à « La Croix Labbé »

- Contrats et marchés :

1. Remplacement thermostat de sécurité
2. Produits d'entretien 2013
3. Réparation porte vitrée Mairie
4. Chantier Frétillé
5. Chantier La Robinière
6. Chantier rue de Pacé
7. Remplacement d'une porte de WC Atelier Technique
8. Elagage au Parc et Chemin du Commun Olivier Moussy
9. Taille haie de sapin terrain de tennis et parking
10. Panneaux zone bleue
11. Marquage peinture zone bleue
12. Remise en état mitigeur vestiaire foot

Le registre des délibérations du conseil municipal est consultable à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

A L'HERMITAGE, le 29 mars 2013
Le Maire,